

Mairie de Bouillargues
Hôtel de Ville
30230 BOUILLARGUES

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 avril 2014
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LD 2014-27

L'an deux mille quatorze, le quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, régulièrement convoqué le 29 mars 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur GAILLARD, Maire de la Commune.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

28 Présents : M GAILLARD – SEGUELA – Mme TRONC – M. DUPUIS – Mmes ETEVE - M. BERTHUOT – Mme GARNIER – M. TROADEC – Mmes CHAHABIAN – BATTE – KASPRZYK – MM DE GOURCY – FOSSEY – LAURETTA – Mmes INACIO - MARCHAND – MAURIN – CAZALET – M. TESSIER – Mme NOWACKI – MM- YANG – CARDIN – SORRIAUX – M. GERVAIS – Mme FABRE – M. CHASSELOUP – Mmes ROMAN - LAFITTE

1 Procuration : M. SAURINA à Monsieur SEGUELA

1 Absent : M. SAURINA

OBJET : débat d'orientation budgétaire 2014

Le conseil municipal,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2312-1
Où l'exposé ci-dessous de monsieur SEGUELA, adjoint délégué aux finances :

I – Le contexte économique national et l'évolution de la situation financière de la commune

I - 1 - Contexte économique international :

Malgré les signes d'une reprise modérée dans les grandes économies avancées au 2^{ème} semestre 2013, la croissance mondiale est atone et des risques subsistent.

Dans plusieurs grandes économies émergentes, la croissance s'est ralentie. Si le cycle de la conjoncture semble avoir passé le creux de la vague en Chine, les turbulences observées sur les marchés de capitaux ont mis en évidence les difficultés auxquelles étaient confrontées certaines autres économies émergentes. Ce ralentissement aboutit à une atonie persistante de la croissance économique mondiale malgré le redémarrage des économies avancées.

Cette accélération de la croissance dans les économies de l'OCDE est naturellement bienvenue, mais une reprise durable n'est pas encore solidement installée. Il faut continuer à soutenir la demande, notamment au moyen de mesures monétaires non conventionnelles. Il est essentiel de mettre en oeuvre des réformes permettant de stimuler la croissance, de rééquilibrer l'économie mondiale et de réduire les obstacles structurels aux créations d'emplois.

La zone euro est sortie de récession au 2^{ème} trimestre 2013 et sa situation économique devrait se stabiliser. Mais le potentiel de rebond de l'activité reste limité. Le PIB s'est contracté de 0.4 % en 2013, puis progresserait de 0.8 % en 2014.

Le PIB en volume a progressé de 1.2% du deuxième trimestre 2013, après 6 trimestres consécutifs de recul. Mais la zone euro n'est pas à l'abri d'une nouvelle turbulence : peu de pays présentent en effet

une trajectoire crédible de résorption de leurs profonds déséquilibres budgétaires ; par ailleurs le système bancaire espagnol reste fragile et le risque politique élevé en Italie.

Enfin, le processus d'ajustement de la France sera suivi de près.

I – 2 – Contexte économique national – Principales mesures de la loi de finances pour 2014

Le projet de loi de finances pour 2014 a été présenté le 24 septembre 2013. L'objectif affiché est de réduire le déficit public à 3% d'ici à fin 2015. Ce budget présente un effort d'économies de 15 milliards d'euros qui porteront pour 9 milliards sur l'Etat et ses agences et sur les collectivités territoriales, et pour 6 milliards sur la sphère sociale.

La 3ème loi de programmation 2012/2017 votée par le Parlement en septembre 2012 n'a pas été modifiée et prévoit toujours le retour à un déficit structurel inférieur à 0.5 % du Pib en 2015.

Pour les collectivités locales, cela se traduit par réduction des concours financiers, de 750 M en 2014 et 750 M€ en 2015. Soit au total, 3% de l'enveloppenormée.

Il faut ajouter à ce montant 1.5 milliards d'euros correspondant à la mise en œuvre du pacte de confiance et de responsabilité » conclu avec les collectivités locales, d'une part en concentrant l'effort sur le bloc communal qui disposerait de plus de marges, et d'autre part en accroissant la péréquation. En parallèle plusieurs dispositifs sont proposés pour réduire les problèmes financiers rencontrés par les collectivités :

- Les départements bénéficieront d'une compensation péréquée qui garantira à compter de 2014 le financement du RSA et de l'APA (allocation personnalisée d'autonomie). Ainsi, l'Etat leur transférera la totalité des frais de gestion liée à la taxe foncière sur les propriétés bâties (830 M€, et leur donnera une marge de manoeuvre concernant le tarif des droits de mutation à titre onéreux.
- L'autonomie fiscale des régions sera également renforcée en remplaçant 900 M€ par des ressources dynamiques.

Les autres orientations du projet de loi de finances se traduisent prioritairement dans l'effort d'économie de 15Mds€ de la dépense publique :

- Suppression de 13 123 postes dans les ministères non prioritaires au profit de la création de près de 11 000 postes dans l'éducation, la justice et la police.
- Stabilisation de la masse salariale de l'Etat
- Réduction de 2 % des dépenses de fonctionnement des ministères
- Gel du point d'indice des fonctionnaires en 2014, mais augmentation des personnels de catégorie C (entre 4.6 et 46 € par mois) ce qui pèsera sur les budgets des collectivités.

Globalement, le redressement des comptes publics est assuré à 80% par la réduction de dépenses, et 20% par des hausses de recettes fiscales.

Le projet de loi de finances fait de l'enseignement une priorité qui se traduit par l'augmentation des moyens de l'enseignement scolaire. 8984 postes et 30 000 contrats aidés supplémentaires seront créés avec pour l'objectif d'amélioration de l'accompagnement des élèves, notamment handicapés.

L'accent est mis sur l'emploi avec la création d'ici fin 2014, de 150 000 emplois d'avenir, la signature de 100 000 contrats de génération, et la consolidation de 340 000 contrats aidés non marchands de durée allongée, pour un coût total de 4 Mds d'euros.

La moitié des 12 milliards d'euros du programme d'investissement est consacré à des investissements relatifs à la transition écologique.

Enfin, un soutien particulier est apporté à l'offre de logement, au bénéfice des ménages pour lesquels se loger représente une part importante de leurs dépenses.

La consommation des ménages :

La dépense de consommation des ménages a augmenté de 0,5 % au quatrième trimestre 2013 après +0,1 % au troisième. Les dépenses en biens ont également progressé vivement (+0,8 % après 0,0 %), du fait notamment de l'accélération de la consommation de produits alimentaires, d'automobiles et de biens d'équipement. S'y ajoute un moindre recul des dépenses d'énergie pour le chauffage. En revanche, les dépenses en services restent peu dynamiques (+0,2 % après +0,1 % au troisième trimestre).

En moyenne sur l'année, les dépenses de consommation des ménages augmentent de 0,4 %, après – 0,4 % en 2012.

Pour 2014, on notera dans la loi de finances les mesures fiscales les plus importantes pour les ménages :

- l'augmentation de la TVA (de 19.6 à 20% et de 7 à 10% pour le taux réduit)
- la suppression de niches fiscales
- l'abaissement du quotient familial
- la possibilité offerte aux départements d'augmenter les droits de mutation.
- On note également que le barème de l'impôt sur le revenu sera à nouveau connecté au coût de la vie, et une décote sera mise en place qui devrait profiter à 6 ou 7 millions de foyers fiscaux.

S'agissant de l'évolution des bases fiscales, elles augmentent de 0.9% en 2014.

I- 3 Principales mesures concernant les collectivités territoriales

Conformément aux propositions du Comité des finances locales (CFL), les économies sur les concours financiers de l'Etat aux collectivités, de 1,5 milliard d'euros en 2014, seront réparties entre les niveaux de collectivités à proportion de leurs recettes totales, *soit 840 millions d'euros pour les communes et les intercommunalités*, 476 millions pour les départements, 184 millions pour les régions.

Le Gouvernement a confirmé son engagement à simplifier les normes : association des élus en amont des décisions ayant un impact financier ; création d'une commission nationale des normes aux pouvoirs renforcés ; moratoire obligeant à supprimer une norme pour en créer une nouvelle et mise en oeuvre d'un programme de simplification du stock qui sera présenté au Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013.

→ Le pacte de confiance et de responsabilité entre l'Etat et les collectivités prévoit notamment :

1. Meilleur financement des allocations individuelles de solidarité à compter de 2014 au bénéfice des départements. Un fonds de compensation péréqué de 830 millions sera mis en place par transfert des frais de gestion de taxes locales aujourd'hui perçus par l'Etat, et les départements seront autorisés, pour une durée de deux ans (2014 et 2015) à relever le plafond de perception des droits de mutation à hauteur maximale de 4,5% au lieu de 3,8%.
2. Renforcement de l'autonomie financière des régions et du dynamisme de leurs ressources dans le cadre de la réforme du financement de l'apprentissage, avec l'attribution de ressources dynamiques.
3. Augmentation des ressources consacrées à la péréquation : au sein de la dotation globale de fonctionnement (+120 millions), montée en puissance du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales qui passera de 360 millions à 570 millions en 2014, ainsi que du Fonds de solidarité des communes d'Ile de France qui s'établira à 250 millions.
4. Amélioration de l'accès au crédit pour les emprunts des collectivités locales en 2013 grâce à l'action de la Banque Postale (3 milliards de prêts), à la mise en place des enveloppes à long terme à hauteur de 20 milliards sur 5 ans de la Caisse des dépôts et consignations. Le projet de loi bancaire prévoit, par ailleurs, les conditions juridiques de création de l'agence de financement des collectivités locales, souhaitée par les associations d'élus.

5. Mise en place d'un fonds de soutien pour le traitement des emprunts toxiques.
6. Décentralisation des fonds européens au bénéfice des régions et des départements et lancement d'une nouvelle génération de contrats de plan Etat-régions consacrés en priorité à l'enseignement supérieur et à la recherche, aux nouvelles filières industrielles et à l'innovation, au développement des mobilités, à la couverture du territoire en très haut débit et à la transition écologique et énergétique.
7. Association des collectivités locales aux évaluations des politiques publiques quand elles concernent des domaines d'intervention conjoints avec l'Etat.

→ La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des communes comprend :

- La dotation forfaitaire des communes
- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)
- La dotation de solidarité rurale (DSR)
- La dotation nationale de péréquation (DNP)

Pour les communes, elle diminuera de 588 M€, soit 3,2% du total de la baisse. Elle portera d'une part sur la dotation forfaitaire de la DGF et d'autre part sur les compensations d'exonération de fiscalité directe locale ou, à défaut, sur les avances de fiscalité de la commune.

La minoration sera répartie entre les communes en fonction des recettes réelles de fonctionnement. En 2011 (les données 2012 n'étant pas encore disponibles), ces recettes s'élèvent à 77 Md€ pour l'ensemble des communes. Grâce à une règle de trois, il est donc possible d'estimer la diminution de la dotation forfaitaire que subira chaque commune en fonction de ses recettes réelles de fonctionnement. Ainsi, pour chaque euro de recettes réelles de fonctionnement, la dotation forfaitaire de la commune serait diminuée de 0,0076€ (588 M€ / 77 Md€).

Le montant de DGF alloué aux collectivités s'élève à 40.1 Mds d'euros.

L'article 72 suit également les préconisations du CFL en matière de péréquation. Ainsi, il est proposé une augmentation de 119 M€ des dotations de péréquation répartis comme suit :

- 60 M€ sur la dotation de solidarité urbaine
- 39M€ sur la dotation de solidarité rurale
- 10 M€ sur la donation nationale de péréquation
- 10 M€ sur la dotation de péréquation urbaine et sur la dotation de fonctionnement minimale

Afin de financer cette augmentation des dotations de péréquation, les allocations compensatrices doivent diminuer à due concurrence. Le montant des compensations d'exonération pour 2014 est de 930,8 M€, ce qui conduirait à un taux de minoration des compensations de 10,2%.

→ La Dotation Spéciale Instituteur (DSI) se monte à 0.1 Mds d'euros.

→ Le fonds de péréquation des ressources fiscales (FPIC) poursuivra sa progression en 2014. De 360 millions d'euros en 2013, il est prévu de le faire passer à 570 millions d'euros, selon les modifications suivantes :

- Augmentation de 20 à 25 % de la pondération du revenu par habitant,
- Relèvement du plafonnement des prélèvements de 11 à 13 % des recettes fiscales,
- Relèvement du seuil minimal d'effort fiscal requis pour être éligible à un reversement au titre du fonds, de 0.75 à 0.85.

→ Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) sera relevé à 15.76 % du montant des dépenses à compter du 1^{er} janvier 2014 afin de compenser l'augmentation de la TVA de 19.6 à 20%.

I – 4 - L'évolution de la situation financière de la commune

Afin de décrire l'évolution de la situation financière de la commune, le projet de débat est accompagné d'un certain nombre de **pièces jointes en annexe 4** :

- Un document intitulé « Les comptes des communes » extrait des tableaux diffusés sur le site web du ministère des finances, qui retrace sur l'année 2012 les chiffres clefs de la commune, les opérations de fonctionnement, les opérations d'investissement, les éléments de fiscalité, l'endettement et l'autofinancement.

- l'état de la dette 2014 ;

- l'état des impôts locaux de l'année 2013 (1288M) ;

- l'évolution des charges de personnel de 2007 à 2013

II – Le projet de budget pour 2014

Après deux années particulièrement importantes et l'achèvement de deux bâtiments neufs, le budget 2014 reste ambitieux, avec la poursuite de la rénovation du patrimoine, les travaux de voirie et l'aménagement du territoire.

A - Les principaux investissements prévus en 2014

Le projet prévoit un budget d'investissement de plus de 5.7 millions d'euros, dont 658 000 € de reste à réaliser sur les projets engagés en 2013, 2.5 millions d'investissements nouveaux et 654 052 € euros de remboursement du capital emprunté.

1/ Prévisions de dépenses

Etudes et Travaux

☞ 25 000 euros sont prévus pour les frais d'études, d'une part pour l'achèvement du Plan Local d'Urbanisme et d'autre part pour la réalisation du plan d'accessibilité des voiries et des établissements recevant du public (PAVE) pour lequel une consultation est d'ores et déjà en cours.

A cela, s'ajoute le coût correspondant à la signature d'une convention de mandat avec la SAT pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'un complexe sportif. L'estimation financière est de 29 900.00 €.

☞ 2014 voit démarrer les travaux de démolition de l'ancienne salle d'escrime et la reconstruction de l'infirmerie des arènes, pour un coût total de 170 000.00 € TTC comprenant les travaux, la maîtrise d'œuvre, confiée au cabinet Archi et Partenaires d'Alès, et les missions de contrôles techniques. Un montant prévisionnel de 70 000.00 € a été également provisionné pour achever l'aménagement de la place des arènes, au niveau de l'ancienne salle d'escrime.

☞ Cette année encore, une part importante de l'investissement sera consacrée aux écoles, notamment au renouvellement des huisseries de l'école maternelle. Une somme de 100 000.00 € a été inscrite sur ce budget. Une consultation est là-aussi en cours. Par ailleurs, 7 000.00 € sont consacrés au renouvellement du mobilier des écoles.

☞ Comme chaque année depuis 2008, 358 800.00 € sont consacrés à la rénovation de la voirie ou à des aménagements sécuritaires de voirie. Le détail des travaux à réaliser n'a pas encore établi. Par ailleurs, Nîmes Métropole ayant prévu de rénover les réseaux d'eau et d'assainissement dans la rue de la Cave Coopérative, et la chaussée étant particulièrement dégradée, la rue de la cave coopérative devrait être rénovée cette année. Une somme de plus de 334 000.00 € a été inscrite au budget.

Enfin, toujours dans le cadre d'aménagements, et après la signature de l'acte authentique relatif à l'acquisition de la maison située section AB n° 88 (M.GRONCHI), la commune envisage de réaménager cet espace et de créer une place. Dans un premier temps, la démolition des bâtiments vétustes et insalubres pourrait être réalisée rapidement. Un montant de 150 000.00 € a été inscrit au budget.

☞ Changement des chaudières : 112 000.00 € sont prévus au budget afin de renouveler les chaudières de 3 bâtiments afin de poursuivre la politique d'économie d'énergie : il s'agit de l'école maternelle, du gymnase et du dojo.

☞ la commune, en partenariat avec Nîmes Métropole, va achever l'installation des caméras sur son territoire : c'est plus 367 000 € dont 293 332.18 € de restes à réaliser de l'année 2013 que la commune aura investis entre 2013 et 2014. A ce montant s'ajoute un investissement de 43 200.00 € qui correspond à la pose de caméras sur la zone acti-parc. Cette somme sera avancée par la commune, puis remboursée par la communauté d'agglomération Nîmes Métropole.

☞ l'achèvement de la nouvelle maison des associations, l'aménagement du parc Blachère, la réfection du mur mitoyen et l'acquisition de mobilier supplémentaire pour ce bâtiment et le centre de loisirs représentent une dépense de 152 740.00 €. A ce montant, il faut ajouter une somme de 50 000.00 € qui permettra l'aménagement d'un city parc dans l'enceinte du parc municipal. Ce lieu permettra aux jeunes du village de se retrouver tout en pratiquant un sport.

☞ s'agissant de l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage, la compétence ayant été transférée à Nîmes Métropole, la commune reste dans l'attente du projet de la communauté d'agglomération. En tout état de cause, en raison du renouvellement des conseils municipaux et donc du conseil communautaire, aucun travaux ne devrait démarrer cette année.

☞ Comme chaque année, l'amélioration de l'éclairage public réalisé dans le cadre du G3 qui fait l'objet d'un contrat avec la société CITELUM, nécessite l'inscription de 53 800.00 €

Enfin, au compte 21318, une somme de 38 700.00 € a été budgétisée afin de réaliser divers travaux de réparation dans les bâtiments communaux.

Acquisitions

☞ 300 000 € sont à nouveau inscrits au budget afin de permettre l'acquisition de terrains ou de bâtiments nécessaires à la réalisation de projets communaux : aménagement de l'espace, réalisation de logements locatifs aidés, etc...

2/ Prévisions de recettes

A ces dépenses d'investissement de la commune, s'ajoute un montant de 654 052.05 € correspondant au remboursement de la dette, contre 609 695.31 € l'année dernière. Ainsi, malgré la réalisation en 2012 et 2013 d'importants travaux d'investissement, la dette est restée parfaitement maîtrisée ces dernières années, à 910.00 €/habitant au 1^{er} janvier 2014.

Une bonne partie de ces dépenses sont financées par le virement de la section de fonctionnement, soit 1 875 000.00 € et par l'excédent de fonctionnement capitalisé qui s'élève à 2 221 386.07 €. Ces deux sommes correspondent aux « économies » réalisées, qui se cumulent d'année en année depuis 6 ans.

Le fonds de compensation de la TVA correspond au reversement par l'Etat d'une partie de la TVA réglée par la commune dans le cadre de ses travaux d'investissement. En 2014, la commune va percevoir le FCTVA de 2012 et 2013, soit respectivement 485 566.83 et 456 687.61 €.

Autre recette annuelle qui vient abonder la section d'investissement : les amortissements. Légèrement inférieurs cette année, le montant s'élève à 90 560.78 €. En effet, une partie des dépenses

amortissables d'investissement ayant fait l'objet de RAR, et donc réglées sur 2014, le bénéfice des amortissements n'interviendra qu'en 2015.

Le montant des subventions restant à percevoir sur les travaux en cours ou achevés (ALSH, parc Blachère, vidéoprotection, rue des Pins) s'élève à plus de 233 333.00 €

Enfin un emprunt dit « d'équilibre » de 400 000.00 € permet de financer le reste des dépenses et d'équilibrer la section d'investissement. La finalisation de cet emprunt dépend de l'avancée du programme d'investissement et du paiement des factures correspondantes.

B – Le projet de section de fonctionnement 2014

1/ Le montant des crédits inscrits en section de fonctionnement devrait s'élever à 6.33 millions d'euros, dont 100 000.00 euros pour les dépenses imprévues.

☞ Avec un montant de 1.4 million environ, les charges à caractère général (011) augmentent légèrement afin d'intégrer en année pleine les contrats d'entretien des bâtiments de la nouvelle maison des associations et du centre de loisirs, la location d'un véhicule supplémentaire pour les services techniques, l'extension du contrat d'entretien relatif au matériel informatique supplémentaire mis à la disposition de l'école maternelle et de la loge des gardiens du parc Blachère, la maintenance des nouveaux logiciels nécessaire au fonctionnement des services (PV numériques, MARCO), le coût de la réforme des rythmes scolaires, etc...

☞ Les dépenses de personnel (012) devraient baisser d'environ 1.1 % avec un coût total de 1.14 million d'euros, intégrant notamment le glissement vieillesse technicité et l'augmentation du régime indemnitaire accordé au personnel municipal. Toutefois, un certain nombre d'agents en fin de carrière ayant fait valoir leur droit à la retraite, ce chapitre reste relativement stable par rapport à 2013.

☞ Les autres charges de gestion courantes (65), baissent également : en effet, seule la somme due au titre de 2014, correspondant à la décharge de fonction d'un ancien directeur général des services, a été inscrite.

☞ Le montant des charges financières (66), qui porte sur les intérêts d'emprunt et les ICNE, est en augmentation, en raison notamment des ICNE qui sont positifs cette année, alors que le solde de – 29 621.68 € réglés en 2013 avait permis de contenir ce poste.

Compte tenu des dépenses et des recettes estimés, un montant de 1.875 M€ a été inscrit au compte 023, permettant de financer une partie des investissements prévus en 2014.

2/ S'agissant des recettes, les montants prévisionnels devront être affinés lors du vote du budget et à l'occasion de sa première décision modificative.

☞ L'excédent antérieur reporté 2013 (002) qui correspond au résultat de fonctionnement 2013 après déduction de l'affectation nécessaire à la section investissement, s'élève à 523 633.50 €.

☞ Les Dotations (74) : Dans l'attente des notifications qui devraient intervenir prochainement, il est prévu de réinscrire le montant de dotations de l'année 2014, soit 1 363 042.00 euros, attendus de l'Etat mais aussi du conseil général, et de la CAF du Gard.

☞ Les Produits des services du domaine (70) devraient rapporter environ 272 000 euros au titre des différentes régies (ALSH, accueil, cantine, location des salles etc).

☞ Le chapitre Atténuation de charges (013) estimé à 45 000 euros qui concerne les remboursements sur la rémunération du personnel en contrat aidé et les charges de sécurité sociale et de prévoyance (Cabinet ASTER).

☞ Les Impôts et taxes (73) estimés à quatre (4) millions d'euros, portent non seulement sur les contributions directes des 3 taxes « ménages » mais aussi sur les contributions de Nîmes Métropole (AC et DSC), les taxes afférentes aux droits de mutation, la taxe sur l'électricité, etc...

La recette relative aux taxes prend en compte une revalorisation des bases de 1.8 %. Toutefois, dans l'attente des notifications de ces diverses recettes, la plupart des montants perçus en 2013 ont été reconduits.

Les taux des impôts de l'année 2013 sont reconduits à l'identique :

Taxe d'habitation	:	15.40 %
Taxe sur le foncier bâti	:	25.23 %
Taxe sur le foncier non bâti	:	56,82 %

Seul le fond de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales a été minoré. En effet, le calcul dépend en partie des budgets de l'ensemble des communes de la communauté d'agglomération, et le montant exact n'a pas encore été notifié.

☞ Compte 74 : dotation et participations :

On trouve sur ce compte le versement de la dotation de solidarité rurale qui est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants et à certains chefs-lieux d'arrondissement de moins de 20 000 habitants pour tenir compte, d'une part, des charges qu'ils supportent pour contribuer au maintien de la vie sociale en milieu rural, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales.

Cette dotation comporte trois fractions, dont l'une relative à la position de chef-lieu de canton. Après le redécoupage des cantons, la commune de Bouillargues, rattaché à Marguerittes, devrait perdre la qualité de chef-lieu. Toutefois la réglementation prévoit le versement d'une compensation dégressive sur 3 ans. Aussi, le montant perçu en 2013 a été réinscrit.

☞ Les autres produits de gestion courante correspondent aux loyers encaissés par la commune : l'association la Clairière aux Oisillons, le presbytère, les terres agricoles, etc...

☞ Enfin la commune a inscrit en produits exceptionnels (chapitre 77) le remboursement par la communauté d'agglomération Nîmes Métropole du surplus de recettes provenant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Au total, le budget total pour 2014 dont les chiffres restent à affiner s'élèvera à un total de douze (12) millions d'euros répartis comme suit :

Section fonctionnement : 6.3 millions d'euros
Section Investissement : 5.7 millions d'euros

Telles sont les grandes orientations du projet de budget 2014 qui ont été présentées à l'assemblée délibérante.

Le Maire,

Maurice GAILLARD